

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 20 – MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

a) Les prestations relevant de la spécialité en **médecine interne (FA)**:

...

470864 Coordination de la transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques dans le cas d'un donneur non apparenté K 4536

La prestation 470864 couvre :

- a) les frais des typages auprès de donneurs potentiels non apparentés en Belgique;
- b) les frais pour le prélèvement des cellules auprès d'un donneur non apparenté en Belgique;
- c) les frais d'enregistrement auprès d'organisations nationales et internationales responsables pour l'enregistrement et la sélection de receveurs et de donneurs de cellules souches;
- d) les frais de transport des échantillons sanguins en vue du confirmatorytyping, tant en Belgique qu'à l'étranger.

...

470713 470724 Préparation d'un patient à la greffe de cellules souches hématopoïétiques autologues ou allogéniques K 201

Les prestations 470680 et 470864 ne sont pas cumulables avec la prestation 318253-318264.

Les prestations 470680 et 470864 ne sont pas cumulables avec les prestations 318135-318146 ou 470573-470584.

La prestation 470632-470643 ne peut être attestée que par des centres d'autogreffe de cellules souches hématopoïétiques répondant aux critères suivants :

— 1) réalisation dans les 2 dernières années civiles d'au moins 10 greffes autologues de cellules souches hématopoïétiques par an;

~~— et obtention la dernière année civile de l'accréditation EBMT (2)~~
avoir démarré le processus d'accréditation JACIE (Joint Accreditation Committee of the International Society for Cellular Therapy (ISCT) and the European Group for Blood and Marrow Transplantation) pour les autogreffes (EBMT) avant le 1^{er} janvier 2013 et avoir obtenu celle-ci au plus tard le 31 décembre 2017.

Les prestations 470551-470562, 470573-470584, 470595-470606, 470610-470621, 470654-470665, 470680, 470691-470702 et 470864 ne peuvent être attestées que par des centres d'allogreffe de cellules souches hématopoïétiques répondant aux critères suivants :

— 1) réalisation dans les 2 dernières années civiles d'au moins 10 greffes allogéniques de cellules souches hématopoïétiques par an;

~~— et obtention la dernière année civile de l'accréditation EBMT (European Group for Blood and Marrow Transplantation) pour les allogreffes.~~ 2) avoir démarré le processus d'accréditation JACIE avant le 1^{er} janvier 2013 et avoir obtenu celle-ci au plus tard le 31 décembre 2017.

...

Toutes les prestations effectuées sur le(s) donneur(s) potentiel(s) et les frais d'hospitalisation sont portés en compte au receveur, étant entendu qu'il soit spécifié qu'ils sont relatifs au donneur, et à condition qu'une transplantation ait effectivement lieu.

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 20 – MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

a) Les prestations relevant de la spécialité en **médecine interne (FA)**:

...

470735 470746	Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux) par l'effet Doppler, au niveau du shunt artério-veineux d'une hémodialyse, en dehors des prestations chirurgicales, avec protocole et conclusion sur base de Dopplerogrammes standardisés	K 15
---------------	---	------

La prestation 470735-470746 peut être portée en compte au maximum 12 fois par an.

~~La prestation 470735-470746 n'est pas cumulable avec la prestation 114015-114026.~~

...

A.R. 23.1.2013 En vigueur 1.2.2013
M.B. 31.1.2013

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 20 – MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

c) les prestations relevant de la spécialité en gastro-entérologie (FH):

...

4231 472231 472242	Biopsie du duodénum ou de l'intestin grêle, par sonde, radioscopie comprise	K 20
<p style="text-align: center;">Les honoraires pour la prestation n° 472231 – 472242 ne peuvent être cumulés avec les honoraires fixés pour le tubage sous le n° 112254 – 112265.</p>		
...		
4236	472452 472463 Rectosigmoïdoscopie avec un endoscope flexible <u>ou coloscopie gauche</u>	K 40
...		
4249	473130 473141 Colonoscopie gauche, c.à.d. atteignant l'angle gauche du côlon	K 84
...		
473955	473966 Complément d'honoraires pour ablation totale d'un ou plusieurs polypes réalisée à l'occasion d'une des de la prestation s suivantes 473130-473141 ou 473174-473185;	K 40
...		
<p style="text-align: center;">Les prestations n°s 472511 - 472522, 472452 - 472463, 473130 – 473141, 473174 - 473185, 473211 - 473222, 473432 - 473443 et 473756 - 473760 ne sont pas cumulables entre elles.</p>		
...		
473911	473922 Cystogastrostomie endoscopique ou cystoduo- dénostomie endoscopique	K 350
...		
<p>Pour les prestations n°s 472076 - 472080, 472091 - 472102, 472113 - 472124, 472231 – 472242, 472356 - 472360, 472393 - 472404, 472415 - 472426, 472452 - 472463, 472555 - 472566, 472570 - 472581, 473012 - 473023, 473034 - 473045, 473056 - 473060, 473093 - 473104, 473933 - 473944, 473130 – 473141, 473174 - 473185, 473211 - 473222, 473255 - 473266, 473270 - 473281, 473292 - 473303, 473395 - 473406, 473410 - 473421, 473432 - 473443, 473491 - 473502, 473535 - 473546, 473594 - 473605, 473616 - 473620, 473631 - 473642, 473653 - 473664, 473675 - 473686, 473690 - 473701, 473712 - 473723, 473734 - 473745, 473756 - 473760, 473771 - 473782, 474670 - 474681 effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %.</p>		
...		

§ 2. Jusqu'au 31 décembre 2011 sont en tout cas considérées comme connexes à l'une des spécialités énumérées à l'article 20, § 1^{er}, les prestations relevant des autres spécialités énumérées au même article. A partir du 1^{er} janvier 2012, les règles de connexité suivantes sont d'application :

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1^{er} peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité :

1. le médecin spécialiste en médecine interne peut également attester les prestations suivantes :

...

— de la rubrique c) 472113-472124, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 473056-473060, ~~473130-473141~~, 473174-473185, 473255-473266, 473432-473443, 473491-473502, 473594-473605,

...

4. le médecin spécialiste en pédiatrie peut également attester les prestations de la rubrique a) ainsi que les prestations suivantes :

...

— de la rubrique c) 472076-472080, 472091-472102, 472113-472124, ~~472231-472242~~, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 472555-472566, 472570-472581, 473012-473023, 473034-473045, 473056-473060, 473093-473104, ~~473130-473141~~, 473174-473185, 473211-473222, 473255-473266, 473270-473281, 473432-473443, 473491-473502, 473594-473605, 473616-473620, 473631-473642, 473771-473782, 473815-473826, 473933-473944, 474670-474681,

...

5. le médecin spécialiste en gériatrie peut également attester les prestations suivantes :

...

— de la rubrique c) 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 473056-473060, ~~473130-473141~~, 473174-473185, 473255-473266, 473432-473443,

...

9. le médecin spécialiste en oncologie médicale peut également attester les prestations suivantes :

...

— de la rubrique c) 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 473056-473060, ~~473130-473141~~, 473174-473185, 473255-473266, 473432-473443,

...